

VENTE SOUS PLI CACHETÉ AU PLUS OFFRANT

**Une maison individuelle sise sur un terrain de 897m² résidence des près – Rue des Près
76840 Saint-Martin de Boscherville**

PROPRIETAIRE DU BIEN : Commune de Saint-Martin de Boscherville 76840 Saint-Martin de Boscherville, ci-après dénommée "COLLECTIVITÉ"

NATURE DU BIEN : Maison Individuelle de 135m²

SUPERFICIE PRIVATIVE TOTALE DU TERRAIN PLUS BATIMENT: 897 m² (voir cadastre section 000C667)

DESCRIPTION DE L'UNITE FONCIERE : Une maison comprenant

Au rez de Chaussée

- Une entrée
- Un salon avec cheminée
- Une grande cuisine avec partie repas
- Une arrière-cuisine
- Un couloir
- Une salle de bains
- Un toilette
- Une chaufferie (chauffage fuel)

Au 1^{er} étage

- Un palier desservant 3 chambres

Au 2eme étage

- Un grand grenier

RÈGLEMENT DE LA VENTE

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : **06/09/2018 à 18h00**

LIEU D'EXECUTION : Commune de Saint-Martin de Boscherville

PERSONNE RESPONSABLE DE LA VENTE : M. le Maire de Saint-Martin de Boscherville

Article 1 - OBJET DE LA VENTE

Le présent règlement porte sur la vente d'une maison individuelle de 135m² sis sur un terrain de 897m² résidence des Près – Rue des Près 76840 Saint-Martin de Boscherville.

Article 2 - CONDITIONS GENERALES DE LA VENTE

2.1 -*COLLECTIVITÉ CONTRACTANTE* dont le siège est sis : 17 Chaussée Saint Georges 76840 Saint-Martin de Boscherville

2.2-*MODE DE VENTE* La commune qui requiert la vente au plus offrant se réserve de donner ou de refuser son consentement à cette vente jusqu'à ce que le Conseil Municipal en ait délibéré. Le fait de ne pas délibérer emporte à l'égard de tout intéressé, signification du retrait du bien de la vente.

2.3. – *PRIX MINIMUM* : 250.000,00 €

2.4. – *GARANTIE* La commune ne garantit pas la contenance indiquée, la différence en plus ou en moins, fût-elle supérieure à un vingtième, fera profit ou perte pour l'acquéreur, sans bonification ni indemnité. Le bien se vend dans l'état où il se trouve au jour de la signature de l'acte sans aucune garantie quant à la nature du sol et du sous-sol ou quant à la solidité des constructions, sans

aucune garantie de vices apparents ou cachés et avec toutes leurs servitudes, fussent-elles occultes, sans recours contre le vendeur. Il est rappelé qu'il y a lieu de se conformer aux règles de l'urbanisme en vigueur

2.5. – *PUBLICITE* La présente vente a fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage sur les panneaux de la Mairie, sur le site de la Commune et « LE BON COIN ».

2.6. – *VISITE DES LOCAUX* Le local peut être visité sur rendez-vous, il faut pour cela s'adresser à la mairie de Saint-Martin de Boscherville au 02.35.32.00.08 ou au 06.19.89.45.06. Les visites se feront en présence d'un employé communal ou d'un élu du Conseil Municipal.

Article 3 - JUSTIFICATIONS A PRODUIRE QUANT AUX QUALITES DU CANDIDAT

Pour les personnes physiques :

- copie recto verso d'une pièce d'identité
- copie d'un justificatif de domicile.

Pour les personnes morales :

- extrait K-Bis
- copie recto verso de la pièce d'identité du dirigeant ou gérant de la structure.

Article 4 - RETRAIT DU RÈGLEMENT DE LA VENTE

Le présent règlement de la vente sera disponible dès la publication de l'avis. Il sera téléchargeable sur le site web de la collectivité. A défaut et sur demande écrite par courrier postal, courrier électronique ou télécopie, il pourra être adressé par voie électronique ou par voie postale.

Article 5-COMPOSITION DU DOSSIER DE VENTE

- Le dossier remis aux candidats contient :
- Le présent document qui régit la présente consultation,
- Un formulaire-type de proposition de prix, valant acte d'engagement.
- Un plan de situation des biens vendus

La commune de Saint-Martin de Boscherville a procédé à la réalisation du dossier de diagnostic technique (gaz, électricité, amiante, plomb, performance énergétique). Il sera communiqué sur demande.

Article 6 -PRESENTATION DES OFFRES

Les candidats qui auront à présenter leurs offres sous pli cacheté le feront de la manière suivante :

- Le pli cacheté portera les références de la vente :
 - Intitulé de la vente : « VENTE MAISON INDIVIDUELLE - NE PAS OUVRIR»
 - Le nom du candidat, personne physique ou personne morale
- l'intérieur du pli cacheté contiendra :
 - les pièces justificatives portées à l'article 3
 - la proposition de prix, à formuler sur l'imprimé en annexe au présent règlement de la vente ou sur papier libre (la proposition devra être dûment complétée et signée par le candidat).

Article 7 – CONDITIONS D'ENVOI ou de REMISE DES OFFRES

Date limite de remise des offres : Les plis contenant les offres des candidats devront parvenir à la COLLECTIVITÉ, avant le 06/09/2018 à 18h00.

Conditions de remise sous format papier : Les plis, contenant les offres, pourront être :

- soit déposés contre récépissé à l'adresse ci-après : MAIRIE DE Saint-Martin de Boscherville 17 chaussée Saint Georges les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15H30 à 18H00,
- soit envoyés, obligatoirement par pli recommandé avec avis de réception postal, et réceptionné avant ces dates et heure limites, à Mairie de Saint-Martin de Boscherville 17 chaussée Saint Georges 76840 Saint-Martin de Boscherville.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et heure limites mentionnées au présent article, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

ATTENTION

- Les offres ne devront être envoyées qu'à la seule adresse ci-dessus.
- Elles ne devront pas, sous peine de disqualification, être déposées dans les boîtes aux lettres de la COLLECTIVITÉ, seule la délivrance d'un récépissé peut faire foi d'une remise de l'offre.
- Il est rappelé aux candidats que seule la date de réception des plis est retenue. En conséquence, la COLLECTIVITÉ ne saurait être tenue pour responsable des retards éventuels pris dans l'acheminement du courrier, qu'ils soient conjoncturels ou structurels, ni de l'encombrement des voies de circulation les jours de remise des plis.
- Il est demandé aux candidats de ne remettre aucun paiement (chèque) au moment de la candidature.

Article 8 - UNITE MONETAIRE

Le candidat est informé que la COLLECTIVITÉ souhaite conclure la vente dans l'unité monétaire : EUROS.

Article 9 - CRITERE DE JUGEMENT ET SUIVI DES OFFRES

- La commune retiendra l'offre financière la plus avantageuse parmi l'ensemble des offres.
- La commune se réserve le droit de rejeter une offre en cas de doute quant à sa crédibilité.
- La commune a la faculté d'interrompre le processus de vente à tout moment et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, notamment si elle juge les offres trop faibles, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.
- En cas d'égalité d'offre, le candidat retenu sera celui ayant transmis la proposition en premier (cachet de la poste ou, en cas de remise en Mairie, récépissé de dépôt faisant foi).
- Le paiement doit être effectué comptant en totalité, entre les mains du notaire choisi par la commune, le jour de la signature de l'acte de vente. A défaut la commune pourra choisir un autre candidat ou poursuivre l'exécution forcée de la vente. Le candidat retenu sera invité à signer une promesse de vente dans un délai de 15 jours aux conditions de droit commun en la matière.
- A la signature du compromis, l'acquéreur sera tenu à faire un dépôt de garantie de 5000€ au notaire choisi par la commune chargé de la vente contre récépissé délivré par celui-ci, puis ce dépôt sera remis à la commune par le notaire.
- Les soumissionnaires seront avisés du rejet par lettre simple ou de l'acceptation de leur offre par lettre recommandée. La mairie communiquera le rang de classement à chaque candidat. Les offres engagent les candidats pour un délai de 6 mois.

Article 10 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES Pour toute information, prendre contact auprès de la mairie de Saint-Martin de Boscherville, par téléphone au 02 35 32 00 08 ou par messagerie électronique mairie-boscherville@orange.fr.

Annexe : imprimé de candidature

PROPOSITION DE PRIX VALANT ACTE D'ENGAGEMENT

IDENTIFICATION DU CANDIDAT

Nom et Prénom / nom SOCIETE :

Si société, représentée par (nom, prénom, qualité)

Adresse : _____

Téléphone : _____

OFFRE Pour l'achat d'une maison individuelle sis sur un terrain de 897m² résidence des Près – Rue des Près 76840 Saint-Martin de Boscherville

Je formule l'offre suivante, laquelle m'engage auprès de la Commune de Saint-Martin de Boscherville: _____ € (hors frais de vente à la charge de l'acquéreur)

Fait à _____, le _____.

Signature (si personne morale, signature +cachet de l'entreprise)